

COMMUNE DE SAINT CHRISTOPHE DU LIGNERON

RÈGLEMENT GÉNÉRAL D'UTILISATION DE LA SALLE DES FÊTES « JACQUELINE AURIOL »

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2212-1 et L 2212-2,

CONSIDÉRANT que la commune de Saint Christophe du Ligneron met à disposition des associations, des groupes scolaires, des services communaux et des particuliers une grande salle des fêtes avec une cuisine et une petite salle, des espaces de rangements, des vestiaires et des toilettes,

CONSIDÉRANT que l'utilisation de ces salles à l'occasion de manifestations festives, de réunions, d'activités sportives doit être réglementée,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de faire appliquer les règles élémentaires de discipline, d'hygiène et de sécurité afin d'assurer le maintien en bon état des locaux,

CONSIDÉRANT la nécessité de mettre à jour et d'harmoniser les différents règlements intérieurs des salles communales,

1. CONDITIONS D'UTILISATION

La salle des Fêtes peut être occupée par des associations, des groupes scolaires, des services communaux, le Centre Communal d'Action Sociale, et des particuliers de la commune ou hors commune.

La grande salle des Fêtes, pour des raisons de sécurité, ne doit pas accueillir plus de 270 personnes. La petite salle ne doit pas accueillir plus de 90 personnes. En cas d'accident dû au dépassement de ces effectifs, la commune se dégage de toute responsabilité.

Il est interdit de sous louer ou mettre à disposition ces salles à une autre personne ou à une quelconque entité.

Ces salles sont louées à des conditions tarifaires fixées par délibération du Conseil Municipal et par un contrat de location. Le montant de la caution est également fixé par délibération.

Cependant, elles pourront être prêtées gratuitement aux associations communales, aux groupes scolaires et services communaux pour des réunions ou des cours/répétitions liés à leurs activités.

Les demandes de réservation s'effectueront à la mairie à l'adresse suivante :

Mairie - 6 place de la Mairie 85670 SAINT CHRISTOPHE DU LIGNERON, par courriel : contact@mairie-scdl.fr ou par téléphone au 02.51.93.30.23 au moins 15 jours avant la date de la manifestation/réunion.

Lors de la réservation, le demandeur devra signer le contrat de location et déposer le chèque de location ainsi qu'une caution de 500€ pour les dégâts éventuels et une caution de 50€ pour le ménage/entretien. Les clés sont à prendre à la Mairie la veille ou le jour même.

Pour les associations communales, l'utilisation des salles a lieu conformément au planning établi. Elles s'engagent à respecter ce planning. Tout changement de date ou nouvelle date fera l'objet d'une demande écrite au moins 8 jours à l'avance auprès de la Mairie. L'absence répétée d'utilisation entraînera la suppression du créneau attribué pour l'année scolaire.

La grande salle des Fêtes et la petite salle ne pourront pas être utilisés pour des activités sportives proprement dites nécessitant des équipements fixes ou permanents mais seulement pour des exercices au sol. Sont donc formellement exclus les sports de balles, collectifs ou individuels, du type basket-ball, hand-ball, tennis ou tennis de table, football...

La Mairie se réserve le droit d'utiliser ou d'interdire les installations pour des interventions techniques notamment à l'occasion de travaux d'aménagement, d'entretien et de mise en sécurité, pour les besoins communaux ou en cas de force majeure.

L'utilisateur devra prendre soin des locaux. La salle devra être rendue propre. Le produit pour le lave-vaisselle est à votre disposition. Une dosette pour le sol vous sera transmise lors de la remise des clés. Les sacs poubelles, torchons, le produit vaisselle et les éponges sont à votre charge.

En cas de non-respect de cette règle, le nettoyage de celle-ci sera facturé au prorata des heures passées.

L'accès des locaux aux animaux est strictement interdit sauf pour les personnes mal voyantes, de même que les bicyclettes, cyclomoteurs, vélomoteurs et autres engins motorisés ou non.

Il est strictement interdit de fumer dans les locaux. Seules les associations sont autorisées à vendre des boissons alcoolisées avec l'autorisation préalable de débit de boissons à demander en mairie.

L'utilisateur sera responsable de tous les dégâts, dégradations et désordres occasionnés aux locaux, au matériel et au mobilier pendant leur utilisation qui lui sont dus.

Prix de la location pour la grande salle et la petite salle :

↳ **SE RÉFÉRER À LA DÉLIBÉRATION CORRESPONDANTE**

Envoyé en préfecture le 14/03/2023

Reçu en préfecture le 14/03/2023

Publié le

ID : 085-218502045-20230306-8_3_2023-DE

S²LO

2. OBLIGATIONS DE L'OCCUPANT

Le responsable est le signataire de la demande et doit obligatoirement être majeur. Il est responsable du maintien de l'ordre et du respect des lieux à l'intérieur comme à l'extérieur des locaux.

L'utilisateur devra veiller au strict respect des consignes d'utilisation des équipements et appareillages électriques concernant l'éclairage, le chauffage, la sonorisation, la cuisine, le bar... lesquelles lui seront données lors de la mise à disposition des locaux. Tout manquement à cette obligation sera sanctionné par le versement d'une indemnité en fonction des dégâts occasionnés.

L'utilisateur s'assure de laisser les lieux dans l'état où il les a trouvés à son arrivée. Le sol doit être propre tout comme les WC. Les tables, les chaises et la sono doivent être remis à leur place. Il s'engage à vérifier à son départ l'extinction des lumières, la fermeture des portes et des fenêtres et signaler toute détérioration de matériel ou mobilier ou tout autre dysfonctionnement lié à la salle survenue, le jour, ou au plus tard, le lendemain de la constatation auprès de la Mairie.

Les issues de secours doivent être dégagées de toutes obstructions. En cas de sinistre, l'évacuation se fera suivant les consignes de sécurité affichées dans les salles.

Toute installation à l'extérieur des salles est strictement interdite sauf sur autorisation du Maire.

L'utilisateur, en la personne du responsable désigné, doit se conformer aux règles d'ordre public habituelles, relatives à la sécurité, la salubrité et l'hygiène. Il est également responsable de la protection des mineurs pendant toute la durée d'occupation.

L'utilisateur s'engage à veiller au respect de la tranquillité publique notamment aux abords extérieurs des locaux. Toute sonorisation doit s'arrêter à 2h00 du matin.

Il est interdit à toutes personnes utilisatrices des salles de modifier en quoique ce soit les installations existantes, les branchements électriques des salles comme de la scène, ou le chauffage.

L'utilisation de scotch, punaises, clous ou épingles est formellement interdite sur les murs.

3. RESPONSABILITÉS ET SANCTIONS

Chaque utilisateur reconnaît :

- Avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité arrêtées et s'engage à les respecter ;
- Avoir constaté l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction d'incendie et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours. Tout manquement à ces consignes engagera la responsabilité de l'utilisateur et du responsable de la location.

Tous les utilisateurs devront respecter le présent règlement. Les responsables de groupes ou les enseignants responsables de l'encadrement des scolaires sont chargés de veiller au respect de ces règles.

En cas de manquements répétés constatés dans l'application de ce règlement, le groupe ou l'association mis en cause est susceptible de se voir refuser l'accès aux salles.

La commune de Saint Christophe du Ligneron est dégagée de toute responsabilité pour les accidents corporels pouvant résulter d'une utilisation des installations non conforme à la réglementation en vigueur. Tout matériel non installé par les employés communaux (stands, estrade...) est sous l'entière responsabilité du signataire du contrat.

L'utilisateur sera pécuniairement responsable des dégradations faites aux installations, matériels et aux abords (espaces verts, candélabres d'éclairage, panneaux, etc) ainsi que de tout accident ou incident pouvant survenir du fait de leur intervention. Il devra assurer le remboursement ou la réparation des dégradations et des pertes constatées par un agent municipal ou lors de l'état des lieux.

La commune est déchargée de toute responsabilité pour les accidents corporels directement liés aux activités et pouvant intervenir pendant l'utilisation de la salle ainsi que pour les dommages subis aux biens entreposés par les utilisateurs.

La commune ne saurait être tenue responsable des vols commis dans l'enceinte de la salle et ses annexes lors de l'occupation.

L'utilisateur devra informer la Mairie de tout problème de sécurité dont il aurait connaissance tant pour les locaux que pour le matériel mis à disposition.

Le non-respect du règlement peut entraîner l'encaissement de la caution de l'utilisateur de la salle.

APPLICATION DU PRÉSENT RÈGLEMENT

Le présent règlement est affiché à l'entrée de la Salle des Fêtes et est disponible en Mairie sur simple demande.

Envoyé en préfecture le 14/03/2023

Reçu en préfecture le 14/03/2023

Publié le

ID : 085-218502045-20230306-8_3_2023-DE

